

**PROCÈS VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2019
CONVOQUE LE 28 NOVEMBRE 2019
Immeuble le Septan – 8, avenue du 45^{ème} Régiment de Transmissions
26200 MONTELIMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. FABERT Jean-Frédéric**

Etaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires :

Madame GARY Pierrette

Messieurs COURBIS Yves, BUREL Raymond, FABERT Jean-Frédéric, THIVOLLE Michel, AARAB Mounir, FALLOT Alain, RIEU Roland, ORTIZ Jacques, DOUTRES Bernard, BERARD Philippe, CUER Gérard et GRIFFE Gérard

Membres suppléants avec voix délibérative en l'absence d'un titulaire :

Membres ayant donné pouvoir :

Messieurs AVIAS Jean-Michel, LENOIR Jean-Luc et CORNILLAC Christian

Etaient excusés : Madame ESPOSITO Ghislaine et Monsieur FOURIE Éric

Etaient absents sans pouvoir :

Madame ROBASTON Sonia

Messieurs VERMOREL André, ADRIEN Patrick, BERNARD Alain, PETITJEAN Gilbert, HARO Laurent et DAYRE Thierry

Le Président procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et désigne Monsieur GRIFFE Gérard comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2019

Le procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



II. Affaires soumises à délibération

POINT N°1 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL	
---	--

Nombre de membres présents ou représentés : 16	Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0
--	---

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre d'un règlement intérieur en direction des agents n'est pas obligatoire dans la fonction publique.

Toutefois, par délibération du 10 mars 2017, le Syndicat des Portes de Provence avait fait le choix d'instaurer un règlement intérieur élaboré en partenariat avec les responsables du personnel et les instances décisionnelles du syndicat.

Par délibération du 04 octobre 2019, le Syndicat a effectué une modification du règlement intérieur sous réserve de l'avis du Comité Technique afin que celui-ci puisse être conforme au fonctionnement actuel des services.

Par courrier du 17 octobre 2019 joint à la présente délibération, le Comité Technique a fait part de son avis favorable avec des réserves.

Afin de prendre en compte l'avis du Comité Technique, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur joint à la délibération.

Après avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la modification du règlement intérieur du personnel dont le projet est joint à la présente délibération.
- **DECIDER** de la mise en place effective de ces modifications à compter du 01 janvier 2020.
- **ACTER** la diffusion du nouveau règlement intérieur à l'ensemble du personnel du Syndicat à compter de sa mise en œuvre effective.
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

POINT N°2 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien déchets au sein du Syndicat des Portes de Provence à compter de l'année 2020.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien déchets à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 dont la fiche de poste est annexée à la présente délibération.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : (2)

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur la grille indiciaire de la catégorie C.

Afin de créer cet emploi, il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- ✓ De créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- ✓ De modifier le Tableau des Effectifs suivant en conséquence :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel :</u>					
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	Sans objet	Sans objet
<u>Filière technique :</u>					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	100%	Titulaire
<u>Filière administrative :</u>					
Attaché	A	0	2		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	100%	Titulaire
Rédacteur	B	1	2	100%	CDD
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	1	1	100%	Titulaire
Adjoint administratif Echelle C1	C	1	2	100%	CDD

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour assurer les missions de technicien déchets du Syndicat,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet,
- **CHARGER** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent titulaire ou contractuel conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **APPROUVER** le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs	Temps de travail	Titulaire ou contractuel
<u>Emploi fonctionnel :</u>					
Directeur Général des Services de 20 000 à 40 000 habitants	A	0	1	Sans objet	Sans objet
<u>Filière technique :</u>					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	100%	Titulaire
Adjoint technique	C	0	1		
<u>Filière administrative :</u>					
Attaché	A	0	2		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	100%	Titulaire
Rédacteur	B	1	2	100%	CDD
Adjoint Principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	C	0	0		
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	C	1	1	100%	Titulaire
Adjoint administratif Echelle C1	C	1	2	100%	CDD

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à diffuser le nouveau tableau des effectifs,

- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

POINT N°3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEML ENERGIE RHONE VALLÉE

Nombre de membres présents ou représentés : 16

Pour : 16
 Abstention : 0
 Contre : 0

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mai 2011, le Comité Syndical des Portes de Provence a approuvé, la constitution de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Energie Rhône Vallée », régie par les dispositions des articles L.1521 à L.1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'un apport de 25 000 euros de la part du SYPP en tant qu'actionnaire de cette SEM.

Par délibération du 15 octobre 2019, le comité syndical a approuvé :

	Conseil d'administration	Assemblée spéciale	Conseil des censeurs	Assemblée générale
Energie SDED	5			1
SDE 07	5			1
DEPARTEMENT DE LA DROME	1			1
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	1			1
COLLECTIVITES PUBLIQUES MINORITAIRES				
SYTRAD		1		1
SYPP	1	1		1
SIID		1		1
CHAMBRES CONSULAIRES				
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme				1
CCI de la Drôme	1			1
Chambre d'agriculture de la Drôme				1
BANQUES				
CELDA			1	1
CASRA			1	1
BPAURA			1	1
TOTAUX	14	3	3	13

- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

POINT N°4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AILES DE MON COEUR	
Nombre de membres présents ou représentés : 16	Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, rappelle à l'assemblée que l'association Les Ailes De Mon Cœur est une association à but non lucratif qui a pour but de promouvoir la collecte et le tri sélectif pour une gestion vertueuse des déchets, tout en participant à la sauvegarde de l'environnement.

Les déchets collectés par l'association sont expédiés pour recyclage et l'ensemble des bénéfices tirés de cette valorisation sont reversés à: France-cancer, la lutte contre la *Mucoviscidose*, des associations pour la lutte contre le handicap ainsi que le Téléthon.

Le Syndicat des Portes de Provence est inscrit dans un partenariat avec cette association dans le cadre de la collecte des bouchons en liège et en plastiques.

L'association a effectué une demande de subvention pour le financement d'une machine industrielle d'un montant estimé à 3 930 euros TTC et permettant de limiter les risques pour le personnel et les bénévoles.

Considérant que les crédits budgétaires 2019 ouverts sur l'article comptable 6574 sont suffisants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de cinq cent euros (500.00€) au profit de l'association LES AILES DE MON CŒUR.
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

POINT N°5 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG26 POUR LA MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ACFI)
--

Nombre de membres présents ou représentés : 16
--

Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, rapporteur, rappelle qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Le Syndicat des Portes de Provence a la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme qui assure ce type de mission depuis plusieurs années.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention de l'ACFI est financée à l'intervention sur la base d'un coût journalier défini dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Président à faire appel au Centre de Gestion de la Drôme pour assurer la mission d'inspection.
- **AUTORISER** le Président à signer et exécuter la convention y afférente,
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

III. Affaires non soumises à délibération

POINT 1 : PRESENTATION DU REGISTRE DES DECISIONS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, donne la parole à Monsieur Antoine FUMAT, Directeur, qui présente aux membres les décisions suivantes :

07/10/2019	2019-10-02	Marché de gestion des déchets du territoire du SYPP - Lot 3 Collecte du Verre + Avenant n°1
25/11/2019	2019-11-01	Marché de fourniture de composteurs individuels de jardin en bois avec bio seaux

POINT 2 : INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DE PORTES-LES-VALENCE

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, informe les membres du comité syndical de l'ajournement de ce point qui fait l'objet à ce jour de vérification financière.

POINT 3 : INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION MULTIFILIERES DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Président, informe les membres du comité syndical que la procédure de délégation de service public a fait l'objet de dépôt d'offres qui ont été jugées recevables par la Commission de Délégation de Service Public du Syndicat réunie le 06 décembre 2019.

Le Syndicat a donc lancé la phase négociation qui va perdurer jusqu'au 20 janvier 2020 au plus tard.

POINT 4 : ATTRIBUTION DE LA MISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION OPTIMISÉE ET LOCALE DES DÉCHETS VERTS, DU BOIS ET DE LA TERRE

Monsieur Antoine FUMAT, Directeur, indique que le bureau d'étude Naldéo a été retenu pour mener à bien l'étude sur la gestion optimisée des déchets verts, du bois et de la terre sur le territoire du SYPP. Un premier rapport dit « Etat des lieux » est attendu pour fin décembre. Le bureau d'étude devra rendre son rapport final au plus tard fin avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Frédéric FABERT remercie l'ensemble des participants pour leur présence et lève la séance à 17h00.

Jean-Frédéric FABERT
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JF FABERT', located below the printed name and title.